



Décret n° 98 - 53 du 21 février 1998
portant nomination du directeur général de la fonction publique

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur ***DIMOU Fidèle*** est nommé directeur général de la fonction publique.

Article 2.- Monsieur ***DIMOU Fidèle*** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur ***DIMOU Fidèle***, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **21 février 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique
et des réformes administratives

Jeanne DAMBENDZET.-

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-